Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
12/09/2018	02/10/2018	2018-ARA-DP-01498

1. Intitulé du projet

Construction d'un site de transformation de matières plastiques pour la société G. UTZ à Saint Vulbas

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : GEORG UTZ SARL

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : M. Axel Ritzberger, Gérant associé

RCS / SIRET : 3 8 7 9 5 3 2 7 6 0 0 0 3 8

Forme juridique : SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1. ICPE b) Autres ICPE soumises à enregistrement 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher [...] comprise entre 10 000 et 40 000 m2.	Projet soumis à enregistrement selon les rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes : 2661.1, capacité de transformation de matières plastiques égale à 24 t/j 2662, capacité de stockage de matières premières < 40 000 m3 2663.2, capacité de stockage de produits finis < 80 000 m3. Construction de 19 900 m^2 de bâtiment.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle unité de production de pièces en plastique à destination du marché logistique à Saint-Vulbas, au sein du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

L'établissement comportera donc 4 zones de production de 1200 m^2 chacune ainsi que deux cellules de stockage de produits finis d'une surface de 3000 m^2. Les matières premières seront stockées dans 12 silos (4 silos de 124 m3 et 8 silos de 200 m3).

Compte tenu de ses futures capacités de production et de stockage de matières premières et de produits finis, le site sera soumis à enregistrement selon les rubriques 2661, 2662 et 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La société G. UTZ est actuellement implantée sur le territoire communal de Bressolles dans le département de l'Ain (01). Elle est spécialisée dans la fabrication de pièces à destination du marché de la logistique notamment par des procédés d'injection et de thermoformage.

Néanmoins, afin de répondre à la demande croissante de ses client, le société G. UTZ souhaite construire une nouvelle unité de production dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) sur le territoire communal de Saint-Vulbas.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Démarrage des travaux de terrassements au printemps 2019 (décapage terre végétale + réalisation de la plateforme).
Enchaînement avec la réalisation de la structure du bâtiment (gros œuvre + charpente béton + charpente métallique).
Réalisation du clôt/couvert (étanchéité et bardage).
Réalisation des dallages + pose des équipements.
Distribution des fluides (électricité, plomberie, CVC) et réalisation des cloisons.
Travaux de finitions (carrelage, sols collés PVC, faux plafonds, peintures).
Aménagement des extérieurs (bassins, voirie, espaces verts, ...).
Livraison en mai 2020.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Fabrication d'éléments en plastique de type bacs et palettes par procédés industriels.
Utilisation de machines à injection et de machines de thermoformage pour la fabrication.
Palettisation et service logistique.
Vente de produits finis en France et à l'étranger.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

Le projet sera également soumis à permis de construire et à enregistrement selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'implantation du projet	50 300 m^2
Surface construite	19 900 m^2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Allée des Cyprès
Lieu dit Les Bergeries
01 150 Saint-Vulbas

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 5 ° 1 7 ' 1 8 " E **Lat.** 4 5 ° 5 1 ' 2 2 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Saint Vulbas

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II "Cours du Rhône de Briord à Loye" n° 820030681 localisée à 900 m de l'établissement.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Saint-Vulbas n'est pas localisée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La commune de Saint-Vulbas n'est pas concernée par un Arrêté de Protection Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Saint-Vulbas n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de Saint Vulbas n'est pas localisée dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Saint-Vulbas est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de l'Ain au niveau de la route départementale 20 qui traverse la commune.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Absence de bien inscrit au patrimoine mondial, de monument historique ou de site patrimonial remarquable à proximité de l'établissement. L'établissement sera localisé dans une zone industrielle.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la cartographie obtenue via l'inventaire départemental des zones humides, le site d'implantation de l'établissement n'est pas localisé dans une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Saint Vulbas est concernée par le PPRT des sites SPEICHIM, BASF PHARMA et TOTAL GAZ prescrit le 22/03/2012. Le projet n'est pas localisé dans l'emprise des aléas sans mesures de risques complémentaires (carte présentée lors de la réunion du 24/04/2018). La commune de Saint-Vulbas ne dispose pas de PPRN mais uniquement d'un PSS (plan des surfaces submersibles) et d'une carte de l'aléa inondation du Rhône. Le site est situé en zone blanche et sa parcelle d'implantation ne fait l'objet d'aucune prescription particulière.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le terrain d'implantation du projet n'est pas répertorié dans l'inventaire BASOL. Il s'agit a ce jour d'une parcelle cultivée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Saint-Vulbas n'est pas localisée dans une Zone de Répartition des Eaux souterraine ou superficielle.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après la carte des captages publics d'alimentation en eau potable de l'Ain, aucun périmètre de protection de captage n'est référencé sur la commune de Saint-Vulbas.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est une construction nouvelle. Son terrain d'implantation est actuellement une parcelle cultivée.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est localisé à 1,4 km de la zone NATURA 2000 "L'Isle Cremieu" n°FR8201727 (directive habitats).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé Monument Historique le plus proche est la paroisse de Saint Vulbas localisée à 2,3 km du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'établissement engendrera des prélèvements d'eau pour les besoins sanitaires, pour le lavage des locaux et afin de réaliser des appoints au niveau des systèmes de refroidissement des machines. L'eau sera issue du réseau d'eau potable du PIPA, l'établissement ne sera pas alimenté par un réseau d'eau industrielle.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'établissement ne disposera pas d'ouvrage de prélèvement d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La construction de l'établissement sera réalisée en réutilisant les matériaux présents au niveau de la parcelle. Le projet sera donc très légèrement excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	La construction de l'établissement sera réalisée en réutilisant les matériaux présents au niveau de la parcelle. Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La construction du projet entraînera la destruction de haies (non classées) actuellement présentes sur le terrain d'implantation. Ces haies seront replantées sur le site avec des essences locales en concertation avec le paysagiste conseil du PIPA. Ces haies nouvelles seront présentées au niveau de la notice paysagère du permis de construire disponible en annexe 7 de ce dossier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la distance au site NATURA 2000 le plus proche (1,4 km) et des faibles incidences du projet sur son environnement, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats ou aux espèces.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	La seule zone à sensibilité particulière à proximité de l'établissement est une ZNIEFF de type II localisée à 900 m du terrain d'implantation du projet. Compte tenu de cette distance et des faibles incidences du projet sur son environnement, celui-ci n'est pas susceptible de porter atteinte à cette ZNIEFF.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le terrain d'implantation du projet est une parcelle cultivée (espace agricole). De plus, le projet entraînera la destruction de haies. Ces haies seront replantées avec des essences locales en concertation avec le paysagiste conseil du PIPA. Les espaces enherbés du projet seront en partie entretenus par du fauchage tardif.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans l'emprise des aléas sans mesures de risques complémentaires du PPRT de Saint Vulbas (carte présentée lors de la réunion du 24/04/2018).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé dans les zones correspondant à l'aléa inondation du Rhône à Saint Vulbas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les systèmes de refroidissement de l'établissement seront des tours de refroidissement à air, des machines frigorifiques avec refroidissement à air et un système de refroidissement adiabatique. Ces systèmes ne sont pas concernés par le risque de prolifération de légionelles. Des certificats du TNO sont disponibles en annexe 8 de ce dossier.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Des camions ainsi que les véhicules des salariés vont transiter quotidiennement. L'augmentation du trafic n'est toutefois pas quantifiable tant que l'établissement n'a pas démarré son activité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les principales sources de bruit seront liées au fonctionnement des moteurs des poids lourds sur le site ainsi qu'au fonctionnement des machines et installations techniques. L'ensemble des machines sera toutefois localisé en intérieur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☐	L'activité de l'établissement (injection plastique et thermoformage) n'est pas à l'origine d'odeurs
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	L'activité de l'établissement (injection plastique et thermoformage) n'est pas à l'origine de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Des candélabres seront implantés en extérieur, au sein du site, afin d'éclairer les voies de circulation et éviter tout risque d'accident. Néanmoins, ces candélabres seront équipés d'un capotage orientant l'éclairage vers le sol. De plus, aucun éclairage ne sera dirigé vers l'extérieur de l'établissement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets atmosphériques seront générés par les véhicules présents sur le site ainsi que par les unités de production. Les rejets issus de la production seront traités par des hottes filtrantes.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'établissement entraine le rejet d'eaux pluviales de toiture et de voirie. Les eaux pluviales de voirie transiteront par un séparateur d'hydrocarbures et seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales du PIPA. Les eaux pluviales de toiture seront infiltrées à la parcelle
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents sont liés aux besoins sanitaires des employés ainsi qu'aux eaux de lavage du site et aux eaux de refroidissement (en cas de purge uniquement). Ces eaux sont rejetées dans le réseau d'eaux usées du PIPA, il s'agit d'effluents de type domestique et non industriel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets générés par l'établissement seront principalement des déchets de plastique (dur et souple), de l'huile usagée machine, du bois (palettes) et des DIB. Aucun déchet dangereux ne sera généré par l'établissement. Un prestataire (non désigné à ce jour) sera en charge de la collecte, du tri et du suivi des déchets vers une filière agrée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'établissement est implanté dans une zone industrielle. Il n'est pas localisé à proximité de monuments historiques. L'intégration de l'établissement dans son environnement sera réalisée avec le coloriste conseil du PIPA. L'insertion paysagère sera présentée dans le permis de construire. Elle est disponible en annexe 7 de ce dossier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le terrain d'implantation du projet est, à ce jour, une parcelle cultivée (espace agricole). La parcelle appartient néanmoins au Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

L'établissement sera implanté dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain dans lequel sont implantées environ 180 entreprises. Les incidences susceptibles de se cumuler avec les entreprises voisines sont donc les flux de voitures et de poids lourds (bruit, rejets atmosphériques), les émissions lumineuses et les rejets d'eaux usées. Néanmoins, l'ensemble de ces incidences est géré au niveau du parc industriel qui dispose d'infrastructures adaptées aux activités qu'il accueille.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Consigne de coupure du moteur des camions lors des opérations de chargement/déchargement
Disconnecteur sur le réseau d'eau potable
Tri des déchets et élimination via des filières adaptées
Présence d'un séparateur d'hydrocarbures
Consultation d'un paysagiste conseil et d'un coloriste conseil concernant l'insertion paysagère
Hottes filtrantes pour les rejets canalisés

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des faibles incidences engendrées par le projet, de sa localisation dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, des enjeux identifiés et des mesures mises en place, nous pensons que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
PJ7 : notice d'insertion paysagère transmise dans le permis de construire PJ8 : Attestation concernant l'absence de légionnelles dans les équipements de refroidissement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Bressolles le, 11-09-2018

Signature

Georg Utz sarl
Zone d'activités les 2B
405 Chemin des Vignes
01360 BRESSOLLES
Tél. : +33 4 37 85 83 00
Fax : +33 4 37 85 83 09
www.utzgroup.com

Carrier

United Technologies

DESIGNING INNOVATIVE SOLUTIONS

SOLUTIONS DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE

AQUAFORCE®
DES PERFORMANCES ÉPROUVÉES

Refroidisseur de liquides à vis

250 kW – 1 700 kW

30XB & 30XBP

AQUAFORCE

Carrier engagé dans la **responsabilité environnementale**

Carrier s'engage à limiter l'impact environnemental de ses produits et solutions et à réduire la consommation d'énergie. Cet engagement est conforme aux objectifs européens définis dans le plan climat et énergie à l'horizon 2030.

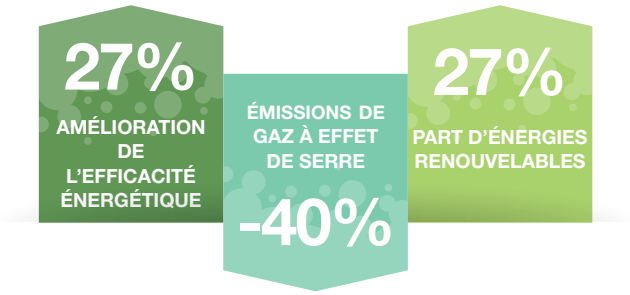

Éco-conception

L'éco-conception tient compte de l'impact d'un produit sur l'environnement tout au long de son cycle de vie et joue un rôle essentiel pour atteindre les objectifs de 2030. Dans l'Union européenne, la Directive Éco-conception établit des exigences obligatoires en matière d'efficacité énergétique pour tous les produits qui utilisent de l'énergie (ERP), notamment les produits de climatisation. Cette directive incite donc le marché à s'éloigner des produits à faible performance en exigeant des fabricants qu'ils développent des produits moins énergivores.

De nouveaux indicateurs car l'efficacité énergétique compte

EER appartient au passé. Aujourd'hui, et demain, l'accent est porté sur l'efficacité saisonnière. Avec tous les bâtiments neufs devant être proches de la consommation nulle d'ici janvier 2021, les calculs de l'efficacité énergétique des bâtiments exigent des indicateurs précis de l'efficacité des équipements. Ces indicateurs doivent être représentatifs de l'exploitation réelle tout au long de l'année, en mesurant les performances des équipements en fonction des saisons.
Le SEPR (**Seasonal Energy Performance Ratio**, coefficient de performance énergétique saisonnier) et le SEER (**Seasonal Energy Efficiency Ratio**, coefficient d'efficacité énergétique saisonnier) mesurent l'efficacité énergétique saisonnière des groupes de refroidissement en calculant le rapport entre la demande de refroidissement annuelle et l'énergie annuelle consommée. Ils tiennent compte de l'efficacité énergétique obtenue en fonction de la température extérieure avec un climat moyen, en appliquant une pondération selon le nombre d'heures observées pour chacune de ces températures.

SEPR est le nouvel indicateur pour les refroidisseurs de liquides **utilisés dans les process industriels.**

SEER est le nouvel indicateur pour les refroidisseurs de liquides **utilisés pour les applications de confort.**

75 % du temps = fonctionnement du refroidisseur < 17°C ambiant

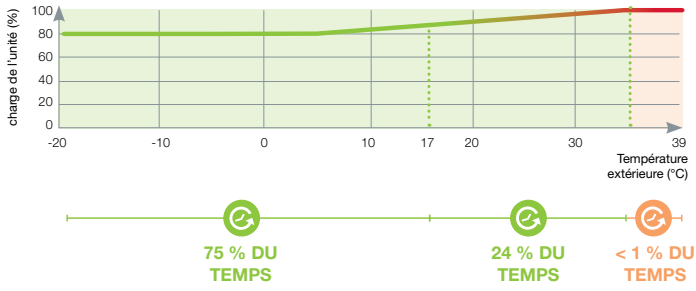

73 % du temps = charge du refroidisseur ≤ 50 %

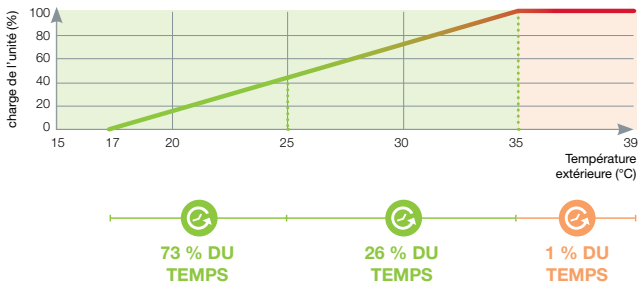

Les indicateurs SEER et SEPR constituent une nouvelle manière de mesurer la vraie efficacité énergétique des refroidisseurs de liquides sur toute l'année. Ils donnent une indication plus représentative de l'efficacité énergétique et de l'impact environnemental réel d'un système de refroidissement.

Ces nouvelles mesures de performance saisonnière sont désormais les indicateurs clés pour toutes les gammes de produits, quelle que soit l'application. Elles sont calculées conformément à la norme technique EN 14825 et la conformité est obligatoire pour obtenir le marquage CE.

AquaForce®, la solution adéquate **pour chaque application**

La gamme AquaForce® 30XB de Carrier est disponible avec trois niveaux d'efficacité pour répondre parfaitement à l'application de chaque client et satisfaire aux exigences de la réglementation d'éco-conception européenne.

30XBP
Version premium avec ventilateurs EC Greenspeed™

Efficacité premium

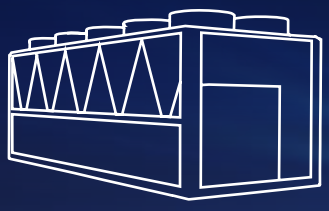

SEPR jusqu'à **6,3**
SEER jusqu'à **4,5**

30XB

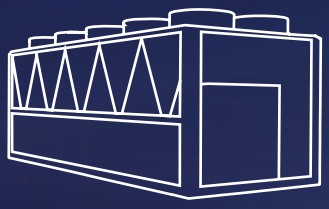

SEPR
jusqu'à **5,5**

30XB avec ventilateurs à vitesse variable Greenspeed™

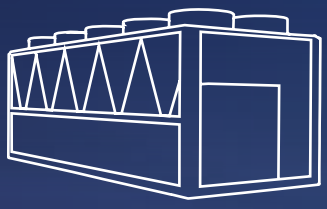

SEER
jusqu'à **4,4**

PROCESS

CONFORT

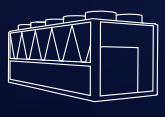

30XBP

Le modèle AquaForce® 30XBP avec Greenspeed™ intelligence , version premium de la gamme, est équipé de ventilateurs EC et d'une surface d'échange de chaleur supplémentaire pour améliorer le rendement énergétique à pleine charge et à charge partielle. Le 30XBP permet un fonctionnement très rentable dans les applications de process comme de confort grâce à l'utilisation de la technologie de pointe du ventilateur EC.

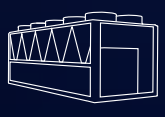

30XB avec Greenspeed™ intelligence

Le modèle AquaForce® 30XB avec Greenspeed™ intelligence est équipé de ventilateurs à vitesse variable avec moteurs AC. Il offre une solution économique tout en optimisant les niveaux d'efficacité énergétique saisonnière pour les **applications de confort.** Le 30XB avec Greenspeed™ intelligence satisfait aux exigences 2018 de SEER 12/7.

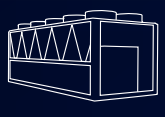

30XB

Le modèle AquaForce® 30XB est équipé d'un compresseur à vis à vitesse fixe et de ventilateurs à vitesse fixe avec moteurs AC. Il offre une solution économique tout en fournissant un niveau d'efficacité énergétique élevé à pleine charge pour les **applications de process avec une température de sortie d'eau positive.** Le 30XB satisfait aux exigences 2018 de SEPR -2/-8 et 12/7 pour les refroidisseurs de liquides des process.

AquaForce®

Des performances éprouvées

Fiabilité à toute épreuve

Le modèle AquaForce® 30XB de Carrier est l'évolution de la gamme 30XA, qui a connu un grand succès dans le monde entier. La fiabilité du système AquaForce® est le fruit de recherches intensives et de notre expérience de terrain, associées aux normes de qualité les plus strictes. La gamme AquaForce® est équipée des compresseurs à vis Carrier 06T, connus pour leur robustesse (99,7 % des unités n'ont jamais connu de panne du compresseur*), et des échangeurs thermiques à micro-canaux Novation® intégralement en aluminium avec revêtement Super Enviro-shieldTM, pour des performances élevées.

*Taux de qualité mesuré sur une période de fonctionnement de 15 ans.

Domaine d'application étendu

Les modèles AquaForce® 30XB et 30XBP de Carrier s'adaptent sans difficulté à des applications très diverses. Les températures d'utilisation étendues, allant de -20°C à 55°C pour les températures d'air extérieur, et les températures d'eau négatives le rendent idéal pour des secteurs d'activité très divers. Qu'il s'agisse d'immeubles de bureaux ou d'hôtels de grand standing, de centres de soins, de data centers ou de projets industriels, AquaForce® 30XB et 30XBP constituent la solution idéale en associant tarif compétitif et efficacité énergétique élevée, quels que soient le lieu et le climat.

Respect environnemental

Le modèle AquaForce® 30XB de Carrier est un atout pour les villes vertes et contribue à un futur durable. Alliant une charge réduite en fluide frigorigène (-40 % par rapport aux batteries Cu/Al traditionnelles) grâce à l'échangeur thermique à micro-canaux Novation® et une efficacité énergétique élevée, il abaisse significativement la consommation d'énergie, réduisant les émissions de dioxyde de carbone tout au long de son cycle de vie.
La version AquaForce® PUREtec™, conçue exclusivement pour le HFO R1234ze à très faible PRG, sera disponible en 2018.

Faible encombrement

Conçu avec un échangeur thermique à micro-canaux Novation® en V, le modèle AquaForce® 30XB de Carrier est 25 % plus petit que la précédente génération 30XA. Par exemple, le modèle 30XB-500 mesure 1,2 mètre de moins que le précédent modèle 30XA-502, et offre malgré tout le même coefficient d'efficacité énergétique. Ce modèle 30XB présente les mêmes dimensions que le précédent modèle 30GX de Carrier, avec une amélioration d'au moins 15 % de l'efficacité énergétique.

Fonctionnement silencieux

Les modèles AquaForce® 30XB et 30XBP disposent de 4 niveaux sonores, afin de satisfaire les exigences techniques les plus strictes dans les environnements acoustiquement sensibles. Le 30XB est jusqu'à 6dB(A) plus silencieux que la précédente génération d'AquaForce® 30XA.
La gamme est équipée de série de la 6ème génération de ventilateurs Carrier Flying Bird. La nouvelle pale de ventilateur, inspirée par la nature, est le fruit de recherches avancées que nous avons menées dans notre laboratoire, et bénéficie ainsi des dernières innovations du département Aérospatial d'UTC. L'unité peut également être équipée de moteur EC, en option, afin d'éliminer les nuisances sonores au démarrage et à l'arrêt en cas de fonctionnement à charge partielle.
Pour un confort sonore accru, les unités peuvent bénéficier, en option, d'un caisson acoustique du compresseur et du séparateur d'huile (option 15), de ventilateurs tournant à faibles vitesses (option 15LS), d'une isolation acoustique du circuit frigorifique (option 15LS+*), afin de garantir un fonctionnement ultra-silencieux dans des environnements avec des contraintes sonores élevées.

*Déjà disponible sur le modèle 30XB. Disponible en 2018 sur le modèle 30XBP.

99,7 %
des unités sans panne de compresseur

JUSQU'À
40 % DE MOINS de charge en réfrigérant

25 %
plus petit

DE
-20 °C
À **55 °C**

93 dB(A)

Les technologies Carrier
à la pointe du progrès

6ÈME GÉNÉRATION DE VENTILATEURS FLYING BIRD™ AVEC MOTEUR AC OU EC

- Conception exclusive Carrier
- Conception des pales de ventilateur inspirée par la nature
- 30XB version standard avec moto-ventilateurs AC à vitesse fixe
- Les ventilateurs à vitesse variable sont disponibles en option sur le modèle 30XB standard
- Les ventilateurs EC sont disponibles en standard sur le modèle 30XBP version premium

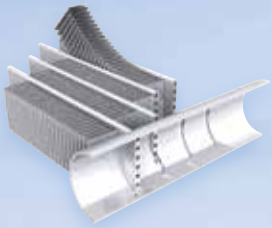

2ÈME GÉNÉRATION D'ÉCHANGEURS THERMIQUES À MICRO-CANAUX NOVATION® EN V

- Conception exclusive Carrier
- Fiabilité élevée grâce à un nouvel alliage d'aluminium
- Réduction importante de la charge de fluide frigorigène (-40 % par rapport aux batteries Cu/Al)
- Revêtement Enviro-shield™ pour environnements moyennement corrosifs
- Revêtement Super Enviro-shield™ pour environnements hautement corrosifs (applications industrielles ou marines)

POMPES SIMPLES OU DOUBLES À VITESSE FIXE AVEC MOTEUR AC (OPTION)

- Basse (~100 kPa) ou haute (~180 kPa) pression statique disponible
- Disponibles jusqu'à la taille 500 kW

COMPRESSEUR À VIS CARRIER 06T À VITESSE FIXE

- Conception exclusive Carrier
- Compresseur à vis conçu pour fonctionnement à vitesse fixe
- Régulation tiroir (30 %-100 %)
- Durée de vie des roulements supérieure à 100 000 heures
- 99,7 % des unités sans panne de compresseur

ÉVAPORATEUR MULTITUBULAIRE NOYÉ

- Conception exclusive Carrier
- Évaporateur noyé haut rendement
- Nouvelle génération de tubes en cuivre avec profil spécifique pour réduire les pertes de charge en fonctionnement avec du glycol

TOUCH PILOT™ AVEC INTERFACE À ÉCRAN TACTILE COULEUR 5 POUCES

- Conception exclusive Carrier
- 10 langues disponibles : DE, EN, ES, FR, IT, NL, PT, TR, TU + un choix client supplémentaire
- Interface utilisateur à écran tactile
- Passerelles de communication BACnet, J-Bus ou LON
- Connectivité sans fil en option
- Serveur web : accès simplifié à distance via Internet

Caractéristiques **techniques**

UNITÉS PREMIUM

30XBP		250	300	350	400	450	500	600	700	750
PUISSANCE FRIGORIFIQUE NOMINALE	**kW**	**274**	**299**	**327**	**394**	**444**	**501**	**615**	**682**	**727**
SEER 12/7 °C (ÉCO-CONCEPTION)	kW/kW	4,3	4,4	4,4	4,3	4,2	4,4	4,1	4,5	4,2
SEPR 12/7 °C (ÉCO-CONCEPTION)	kW/kW	6,0	6,2	6,3	5,9	5,8	6,0	5,8	6,3	5,6
EER (EUROVENT)*	kW/kW	3,2	3,1	3,1	3,3	3,1	3,2	3,2	3,3	3,1
CLASSE ÉNERGÉTIQUE (EUROVENT)	Classe	A	A	A	A	A	A	A	A	A
NIVEAU DE PUISSANCE ACOUSTIQUE**										
UNITÉ STANDARD		99	99	99	99	101	99	101	99	103
BAS NIVEAU SONORE (OPTION 15)	dB(A)	93	93	94	95	95	95	97	96	97
TRÈS BAS NIVEAU SONORE (OPTION 15LS)	dB(A)	87	87	87	90	91	91	93	92	94
LONGUEUR - LARGEUR - HAUTEUR	mm	3604 2253 2297	3604 2253 2297	3604 2253 2297	4798 2253 2297	4798 2253 2297	5992 2253 2297	7186 2253 2297	7186 2253 2297	7186 2253 2297
FLUIDE FRIGORIGÈNE		**R-134a**								

30XBP		800	850	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500
PUISSANCE FRIGORIFIQUE NOMINALE	**kW**	**789**	**845**	**890**	**980**	**1150**	**1253**	**1333**	**1440**	**1493**
SEER 12/7 °C (ÉCO-CONCEPTION)	kW/kW	4,4	4,5	4,2	4,1	4,4	4,5	4,2	4,2	4,1
SEPR 12/7 °C (ÉCO-CONCEPTION)	kW/kW	5,7	5,9	5,7	5,6	5,9	5,9	5,7	5,6	5,4
EER (EUROVENT)*	kW/kW	3,1	3,3	3,1	3,2	3,3	3,3	3,2	3,1	3,1
CLASSE ÉNERGÉTIQUE (EUROVENT)	Classe	A	A	A	A	A	A	A	A	A
NIVEAU DE PUISSANCE ACOUSTIQUE**										
UNITÉ STANDARD		103	101	104	102	103	102	104	104	104
BAS NIVEAU SONORE (OPTION 15)	dB(A)	98	97	99	98	98	98	100	99	99
TRÈS BAS NIVEAU SONORE (OPTION 15LS)	dB(A)	94	94	95	94	94	94	99	95	96
LONGUEUR - LARGEUR - HAUTEUR	mm	7 186 2253 2297	8380 2253 2297	8380 2253 2297	9574 2253 2297	11962 2253 2297	11962 2253 2297	11962 2253 2297	11962 2253 2297	13157 2253 2297
FLUIDE FRIGORIGÈNE		**R-134a**								

* Selon la norme EN 14511-3:2013. Conditions du mode refroidissement : température entrée/sortie d'eau évaporateur 12 °C/7 °C, température de l'air extérieur à 35 °C. Facteur d'encrassement de l'évaporateur 0 m² K/W.
** En dB ref=10-12 W, pondération A. Valeurs d'émission sonore dissociée conformément à l'ISO 4871 (avec incertitude de +/-3 dB(A)).
Mesurées selon ISO 9614-1 et certifiées par Eurovent

Données certifiées Eurovent

UNITÉS STANDARD

30XB		250	300	350	400	450	500	600	700	750	800
PUISSANCE FRIGORIFIQUE NOMINALE	**kW**	**274**	**299**	**327**	**393**	**444**	**496**	**615**	**682**	**726**	**788**
SEER 12/7 °C (ÉCO-CONCEPTION - OPTION 17)*	kW/kW	4,3	4,4	4,3	4,2	4,1	4,1	4,1	4,4	4,1	4,3
SEPR 12/7 °C (ÉCO-CONCEPTION)	kW/kW	4,7	5,1	5,5	4,9	5,3	4,9	5,2	5,5	5,0	5,0
EER (EUROVENT)**	kW/kW	3,1	3,1	3,1	3,2	3,1	3,1	3,1	3,3	3,1	3,1
CLASSE ÉNERGÉTIQUE (EUROVENT)	Classe	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
NIVEAU DE PUISSANCE ACOUSTIQUE* **											
UNITÉ STANDARD	dB(A)	99	99	99	99	101	99	101	99	103	103
BAS NIVEAU SONORE (OPTION 15)	dB(A)	93	93	94	95	95	95	97	96	97	98
TRÈS BAS NIVEAU SONORE (OPTION 15LS)	dB(A)	87	87	87	90	91	91	93	92	94	94
ULTRA BAS NIVEAU SONORE (OPTION 15LS+)	dB(A)	-	-	-	-	89	89	91	90	91	92
LONGUEUR - LARGEUR - HAUTEUR	mm	3604 2253 2297	3604 2253 2297	3604 2253 2297	4798 2253 2297	4798 2253 2297	4798 2253 2297	7186 2253 2297	7186 2253 2297	7186 2253 2297	7186 2253 2297
FLUIDE FRIGORIGÈNE		**R-134a**									

30XB		850	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1550	1700
PUISSANCE FRIGORIFIQUE NOMINALE	**kW**	**828**	**890**	**965**	**1126**	**1244**	**1332**	**1440**	**1492**	**1532**	**1689**
SEER 12/7 °C (ÉCO-CONCEPTION - OPTION 17)*	kW/kW	4,3	4,3	4,1	4,1	4,3	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1
SEPR 12/7 °C (ÉCO-CONCEPTION)	kW/kW	5,1	5,0	5,1	5,3	5,4	5,3	5,4	5,1	5,3	5,2
EER (EUROVENT)**	kW/kW	3,1	3,1	2,9	3,0	3,1	3,1	3,0	3,1	3,2	3,2
CLASSE ÉNERGÉTIQUE (EUROVENT)	Classe	A	A	B	B	A	A	B	A	-	-
NIVEAU DE PUISSANCE ACOUSTIQUE* **											
UNITÉ STANDARD	dB(A)	101	104	102	103	102	104	104	104	104	104
BAS NIVEAU SONORE (OPTION 15)	dB(A)	97	99	98	98	98	100	99	99	100	100
TRÈS BAS NIVEAU SONORE (OPTION 15LS)	dB(A)	94	95	94	94	94	99	95	96	96	96
ULTRA BAS NIVEAU SONORE (OPTION 15LS+)	dB(A)	91	93	92	93	93	97	94	95	93	93
LONGUEUR - LARGEUR - HAUTEUR	mm	7186 2253 2297	7186 2253 2297	8380 2253 2297	9574 2253 2297	10770 2253 2297	11962 2253 2297	11962 2253 2297	13157 2253 2297	9574/4798 2253 2297	8380/ 8380 2253 2297
FLUIDE FRIGORIGÈNE		**R-134a**									

* Données préliminaires
** Selon la norme EN 14511-3:2013. Conditions du mode refroidissement : température entrée/sortie d'eau évaporateur 12 °C/7 °C, température de l'air extérieur à 35 °C. Facteur d'encrassement de l'évaporateur 0 m² K/W.
*** En dB ref=10-12 W, pondération A. Valeurs d'émission sonore dissociée conformément à l'ISO 4871 (avec incertitude de +/-3 dB(A)).
Mesurée selon ISO 9614-1 et certifiée par Eurovent.

Données certifiées Eurovent

Principales options

- Ventilateurs à vitesse variable sur la version 30XB*
- Pompes basse pression jusqu'à la taille 500
- Pompes haute pression jusqu'à la taille 500
- Niveau sonore faible, très faible, ultra-faible**
- Fonctionnement avec de l'eau glycolée
- DX Free Cooling
- Récupération totale de chaleur
- Grilles et panneaux d'habillage latéraux
- Coffret de régulation IP 54
- Courant de démarrage réduit
- Capotage du compresseur
- Protection en aluminium de l'évaporateur et des pompes
- Revêtements MCHE Enviro-shield™ et Super Enviro-shield™
- Vannes de service
- Passerelles de communication BACnet, JBus et Lon
- Connectivité sans fil Carrier Connect
- Version PUREtec**

(*) Disponible courant 2018
(**) Disponible en 2018 sur la version 30XBP

Carrier Service
au-delà de vos attentes

Les équipes Carrier assurent votre tranquillité d'esprit et soutiennent vos objectifs économiques tout au long du cycle de vie de votre équipement.

Les besoins du client sont prioritaires

Proximité et réactivité

Les techniciens expérimentés de Carrier mettent leur réactivité à votre service. Nos process garantissent un temps d'intervention rapide limitant ainsi au maximum la durée d'indisponibilité de votre machine.

Vous pouvez vous appuyer également sur notre offre de location et sur la disponibilité des pièces détachées Carrier.

Expertise et conseil

L'expérience de l'équipe Carrier, un vaste réseau national et une logistique de qualité vous offrent un service dédié permanent. La combinaison de ces ressources permettent de fournir un service hautement qualifié.

Les experts Carrier vous accompagnent tout au long du cycle de vie de vos installations pour optimiser vos systèmes et vous conseiller sur les évolutions de demain.

Sens du client

En tant que partenaire privilégié, Carrier conçoit des programmes de maintenance vous permettant d'atteindre vos objectifs et d'optimiser les performances de votre entreprise.

Des experts reconnus dans le monde entier

Conseil

- Conseils sur un environnement réglementaire en rapide évolution
- Recommandations sur des solutions d'optimisation énergétique.
- Informations sur les recommandations Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS).
- Sessions de formation.

Expertise technique

Les techniciens Carrier bénéficient d'un programme de formation à multiples facettes basé sur 115 ans d'expérience pour vous apporter un service hautement qualifié.

- Formation technique assurant que ses équipes continuent de maîtriser tout type d'équipement.
- Formation en EHS pour garantir les normes de sécurité les plus élevées.

Présence dans plus de **60** pays

Disponibilité **24h/24 7j/7**

Plus de **115** années d'expérience

www.carrier.fr

AquaForce® - 30XB - Français - Février 2018. © Carrier 2017. Tous droits réservés.
Carrier se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis certaines informations et spécifications contenues dans ce document.
Dans la mesure où les contenus font occasionnellement l'objet de modifications, merci de bien vouloir demander une confirmation des informations fournies dans cette publication.

Carrier
United Technologies

Carte 1/25000 G. UTZ

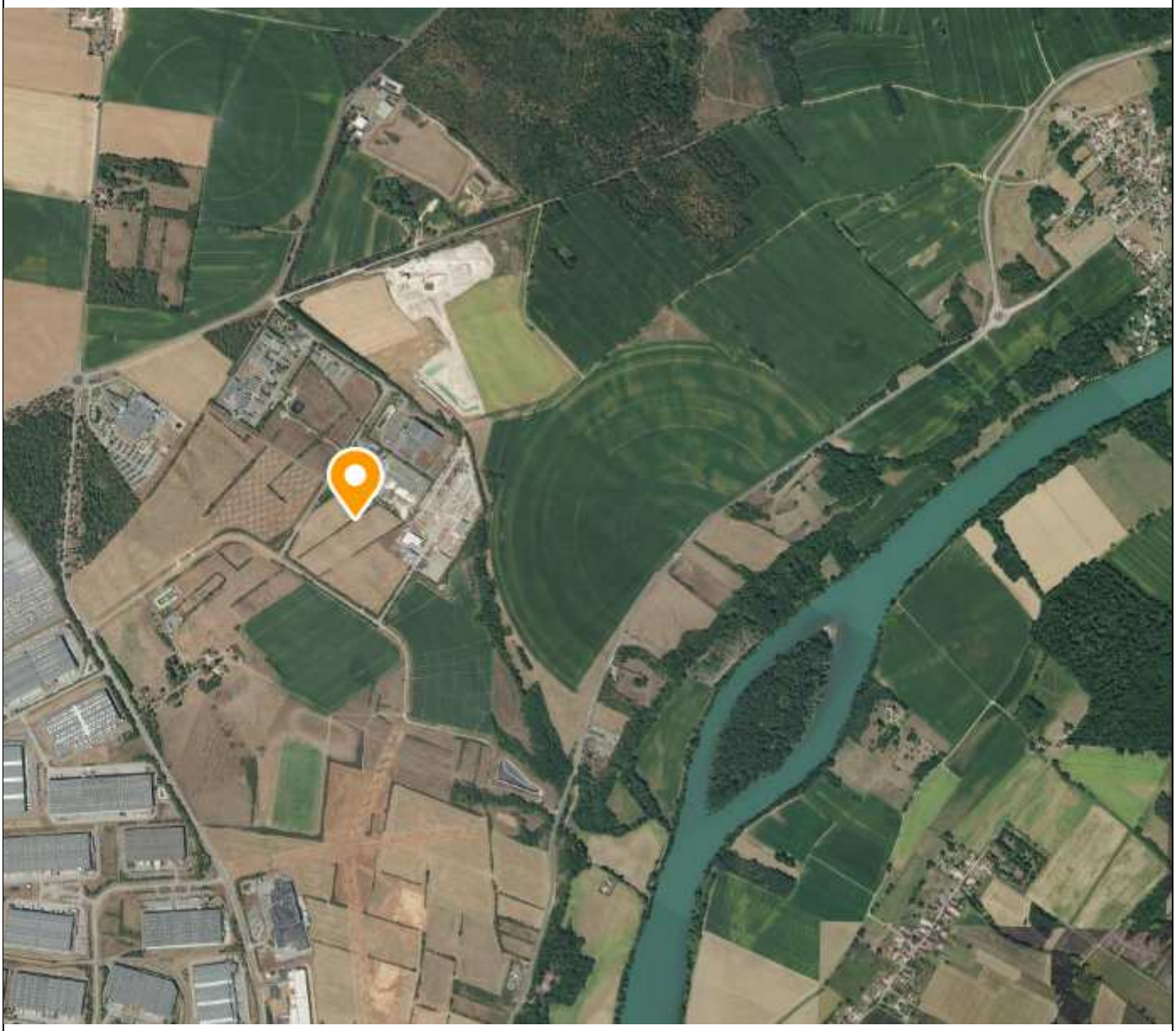

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 17′ 54″ E
Latitude : 45° 51′ 24″ N

Photographie n°1

Photographie n°2

Photographie n°3

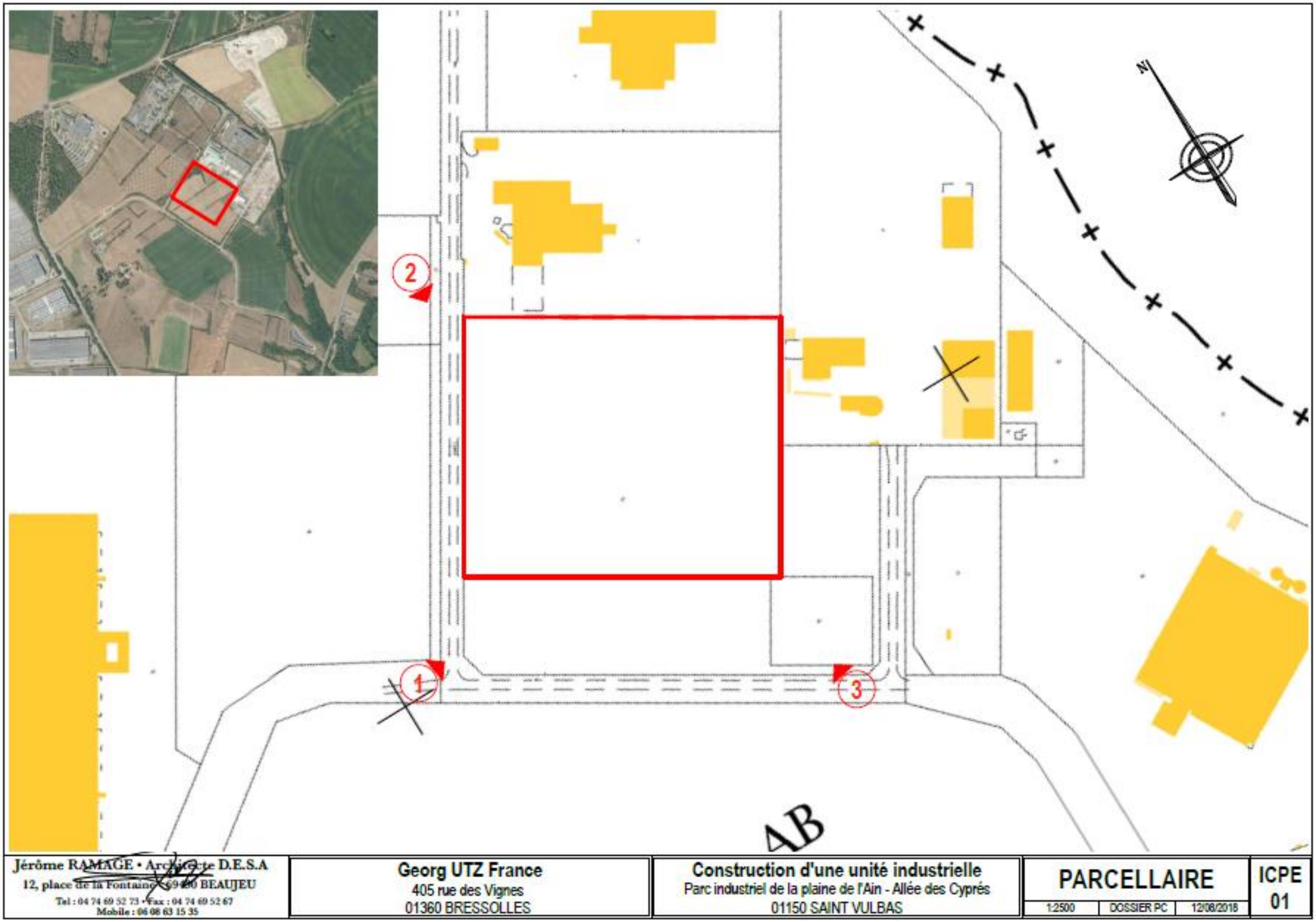

Jérôme RAMAGE • Architecte D.E.S.A 12, place de la Fontaine 69430 BEAUJEU Tel : 04 74 69 52 73 • Fax : 04 74 69 52 67 Mobile : 06 08 63 15 35	Georg UTZ France 405 rue des Vignes 01360 BRESSOLLES	Construction d'une unité industrielle Parc industriel de la plaine de l'Ain - Allée des Cyprès 01150 SAINT VULBAS	PARCELLAIRE 1:2500 | DOSSIER PC | 12/08/2018	ICPE 01

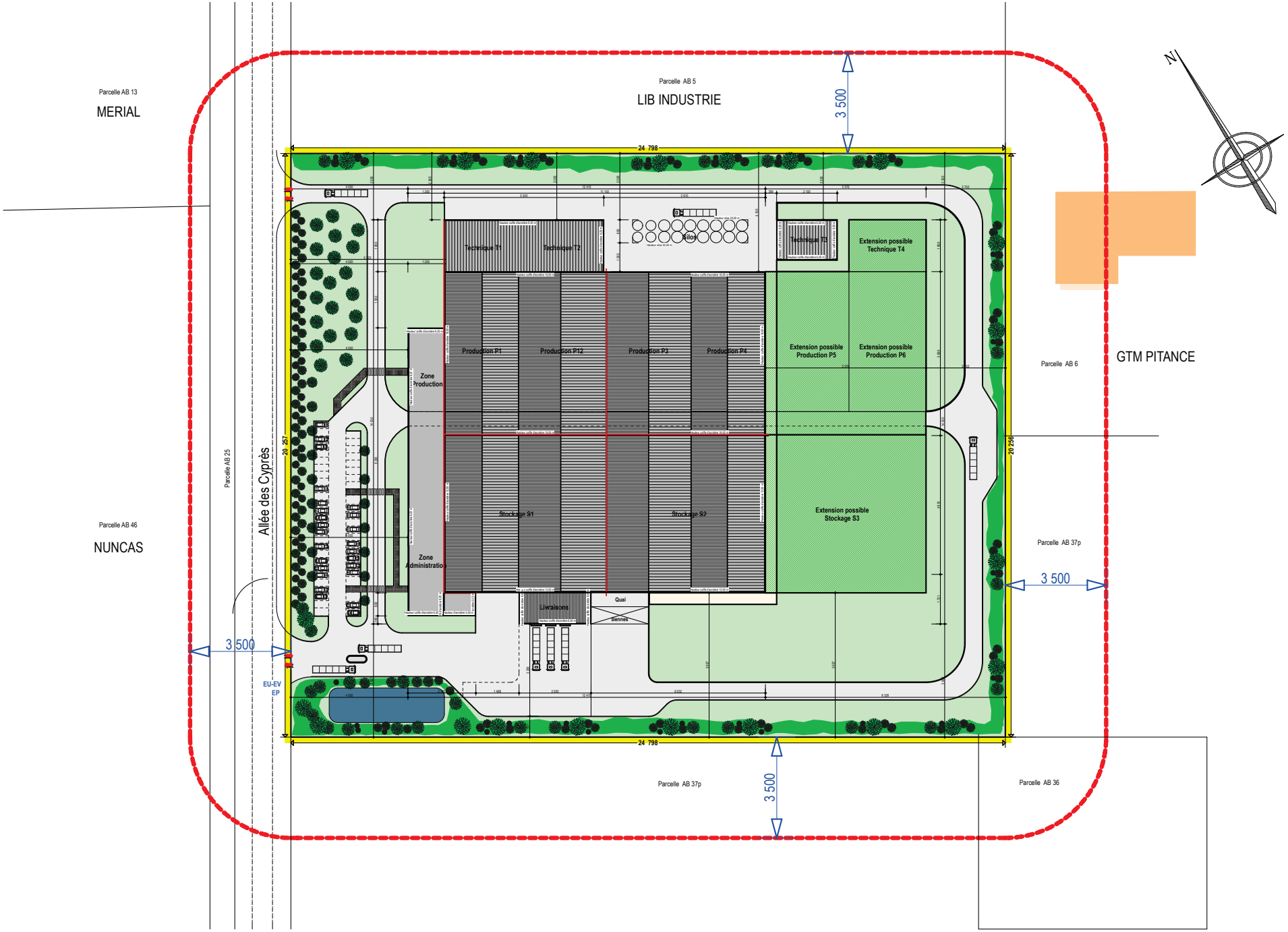

Jérôme RAMAGE • Architecte D.E.S.A
12, place de la Fontaine 69460 BEAUJEU
Tel : 04 74 69 52 73 • Fax : 04 74 69 52 67
Mobile : 06 08 63 15 35

Georg UTZ France
405 rue des Vignes
01360 BRESSOLLES

Construction d'une unité industrielle
Parc industriel de la plaine de l'Ain - Allée des Cyprés
01150 SAINT VULBAS

MASSE ICPE

1:1250	DOSSIER ICPE	25/07/2018

ICPE 03

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
AIN

Commune :
SAINT-VULBAS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 13/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillere 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 -fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

PIECE JOINTE N°6 :
EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Référence 1805EL7PA000046

Septembre 2018

Version n°1.0

GEORG UTZ
Allée des Cyprès
01 150 Saint Vulbas

SOCOTEC Environnement
Agence Environnement & Sécurité Lyon
11 rue Saint Maximin
69416 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 11 46 30 – email : hse.lyon@socotec.com

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les projets soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 sont définis de deux manières :

- Au niveau de la liste nationale établie à l'article R414-19 du code de l'environnement,
- Au niveau des listes locales départementales.

Le département de l'Ain dispose de deux listes locales relatives à l'évaluation des incidences NATURA 2000. Ces listes sont définies par arrêté préfectoral :

- Arrêté Préfectoral (01) 1ère liste locale évaluation des incidences NATURA 2000 - 28/09/2012,
- Arrêté Préfectoral (01) 1ère liste locale [modificatif] et 2ème liste locale évaluation des incidences NATURA 2000 - 29/07/2014.

L'arrêté préfectoral du 29/07/2014 prévoit l'évaluation des incidences NATURA 2000 pour « les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R421-1, R421-9 à 11, R421-19 et R421-23 du code de l'urbanisme dans les cas suivants :
[…]
b) Pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N, A ou AU ; »

➔ **Le projet est localisé en zone Aux du PLU de la commune de Saint-Vulbas et fait l'objet d'une demande de permis de construire. Le PLU de la commune de Saint Vulbas n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet est donc soumis à évaluation des incidences NATURA 2000.**

2 DESCRIPTION ET POSITIONNEMENT DU PROJET

Le projet est localisé au niveau de la parcelle n°37 p de la zone AB de la commune de Saint Vulbas, en zone Aux du Plan Local d'Urbanisme.

Il est situé à 1,4 km de la zone NATURA 2000 « L'Isle Cremieu » n°FR8201727 de la directive Habitats.

Le projet consiste en la création d'un site de production de pièces en plastique destinées au marché de la logistique. La production de pièces se fera principalement par injection plastique et, de manière plus minime, par thermoformage.

Le site sera constitué de 3 unités de production, de silos de stockage des matières premières et de deux cellules de stockage des produits finis.

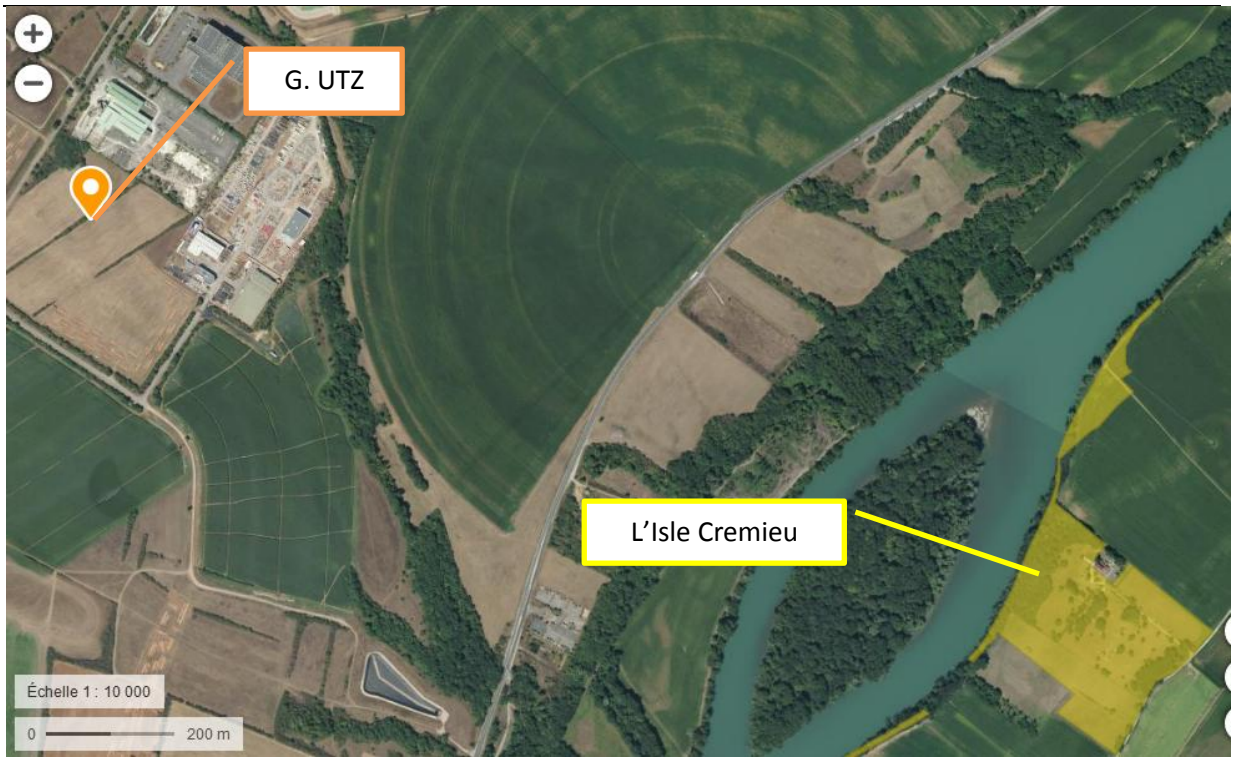

Figure 1 : Localisation du projet par rapport à la zone NATURA 2000 la plus proche

3 EXPOSE DES INCIDENCES

Les incidences principales du projet sont :

- Consommation d'eau : consommation d'eau potable uniquement. Absence de consommation d'eau industrielle liée aux besoins du process. Quelques appoints seront réalisés au niveau des unités de refroidissement.

- Rejets d'eaux usées : Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'eaux usées du PIPA, elles seront uniquement de type sanitaire. Les besoins du process n'entrainent pas de rejets d'eaux usées de type industrielles.

- Rejets d'eaux pluviales : Les eaux pluviales de toiture et de voiries seront collectées par des réseaux séparatif. Les eaux pluviales de voirie transiteront par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux pluviales seront rejetées au réseau d'eaux pluviales du PIPA en respectant les débits prescrits.

- Rejets d'eaux accidentellement polluées : L'établissement ne disposera pas de produits susceptibles d'entrainer une pollution des eaux ou des sols (quantités peu significatives liées au nettoyage ou à la maintenance). Les eaux issues de la défense incendie, susceptibles d'être polluées, seront collectées par un bassin dimensionné selon la méthode de calcul D9A afin d'être analysées avant rejet ou traitement.

- Rejets atmosphériques : rejets principalement liés aux moteurs des véhicules circulant sur le site. En phase travaux, les rejets seront principalement des poussières ainsi que les gaz d'échappement des véhicules de chantier.

- Production de déchets : Le site produira principalement des déchets assimilés à des déchets ménagers. Les déchets seront triés et éliminés par des filières appropriées.

- Bruit : Les principales sources de bruit seront liées au fonctionnement des moteurs des camions au sein de l'établissement. Des consignes seront mises en place afin de limiter ce bruit.

- Faune, flore et paysage : Certaines haies présentes sur le terrain d'implantation du projet seront détruites. Néanmoins, elles seront replantées avec des essences locales en concertation avec le paysagiste conseil du PIPA. De la même manière, l'intégration paysagère de l'établissement sera réfléchie en concertation avec le coloriste conseil du PIPA. Pour mémoire, la parcelle d'implantation du projet est, à ce jour, cultivée. Elle ne présente donc pas de fort potentiel faunistique et floristique.

- Emissions lumineuses : L'établissement disposera d'un éclairage extérieur. Néanmoins celui-ci sera dirigé vers le sol et des mesures seront prises en phase d'exploitation afin de limiter les incidences des émissions lumineuses.

Compte tenu des modalités d'exploitation du site, de ses faibles incidences environnementales et de la distance à la zone NATURA 2000 la plus proche, les incidences du projet sur la zone NATURA 2000 apparaissent comme négligeables.

Construction d'une unité industrielle • 01150 SAINT VULBAS
Notice d'insertion Paysagère
(Article R 430 - 10 c du Code de l'Urbanisme)

LE PAYSAGE

• Topographie du site.....: Tènement situé au Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - Allée des Cyprés sur la commune de SAINT VULBAS (01150).

• Topographie du terrain.....: Tènement entièrement plat de forme rectangulaire avec pour dimensions 247,98 ml de longueur X 202,56 ml de largeur. Le terrain est libre de toute construction. Le terrain est délimité en limites Nord-Est et Sud -Est par des terrains bâtis abritant des entreprises, en limite Sud-Ouest par une bande de terrain vacant et en limite Nord-Ouest la voie des Cyprès desservant la parcelle. Tous les réseaux passent le long de la voie des Cyprès à savoir réseau EDF, réseau AEP, réseau EP, réseau gaz, réseau EU-EV, fibre et téléphonie. Pour les besoins du projet le bâtiment sera raccordé à l'ensemble des réseaux à l'exception du réseau gaz. Les eaux pluviales de toitures sont recueillies dans un bassin d'infiltration d'une capacité de 600 m^3. Les EP de voiries se jettent dans un bassin de rétention d'une capacité de 900 m^3 avec rejet régulé sur le réseau EP du parc industriel avec passage dans un séparateur d'hydrocarbure en sortie de bassin.

• Type d'urbanisation visible depuis le terrain.....: Le terrain est de forme rectangulaire Le terrain est situé en zone 1AUX du PLU de la commune de SAINT VULBAS et en zone BLEU PERVENCHE du PIPA. Les bâtiments environnants sont de type industriel. Le terrain comprend également des espaces paysagers. Ceux situés en parallèle de la voie des Cyprès sont conservés afin de garder l'espace boisé existant alors que la partie rentrante dans la parcelle sera supprimée pour les besoins du projet. Ceux situés en partie arrière sont partiellement conservés (voir plan masse).

• Type de végétation visible depuis le terrain.....: L'environnement avoisinant est à dominante industriel.

• Présence de curiosité architecturale.....: Néant.

REGLEMENTATION

• Volumétrie.....: Concernant la hauteur de la construction (article 1AUX.10) le volume construit est de 202.000 m^3, inférieur aux exigences du PLU qui est de : superficie du terrain 50.232 m^2 soit volume autorisé 50.232 x 6 = 301.392 m^3. La hauteur maximale de la construction est de 16.00 m pour le bâtiment avec présence de silos, au nombre de 12, pour une hauteur maximale de 24,00 m.

• Occupation des sols.....: Concernant le coefficient d'occupation des sols (article 1AUX.14) nous n'avons pas d'obligation.

• ICPE.....: L'activité excercée dans le présent bâtiment fait l'objet d'un dossier ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) déposé en parallèle du dossier permis de construire. En effet cette activité est soumise à une règlementation définie par les rubriques des ICPE. Le bâtiment abrite différentes zones correspondant à différentes rubriques des ICPE. Nous avons une zone de production, une zone de stockage, une zone de locaux techniques et des bureaux de production et administratifs. La zone de production comprend deux hall de 2.990 m^2 (surface inférieure à 3.000 m^2), la structure de ces halls est en béton à savoir poteaux béton, fermes béton et couverture de type étanchéité sur bac acier. La zone de stockage comprend également deux halls de 2.990 m^2 (surface inférieure à 3.000 m^2), la structure de ces halls est en portique métallique et couverture de type étanchéité sur bac acier. La zone technique est quant à elle en structure maçonnée avec dallage béton et dalle alvéolaire en toiture terrasse en béton avec complexe d'étanchéité. Les bureaux de production et administratifs sont également en structure maçonnée avec dallage au RDC, plancher béton alvéolaire en dalle intermédiaire et plancher béton alvéolaire en toiture terrasse avec complexe d'étanchéité. Des murs coupe feu sont implantés entre chacune de ces zone afin de définir un compartimentage coupe feu. Ces murs dépassent de la couverture en partie haute ainsi que des bardages dans leurs extrémités. Ces dépassements sont de 1,00 m. De plus des cantonnements, au nombre de 8, ont été réalisés respectant la règlementation à savoir inférieure à 1.600 m^2 et inférieure à 60 ml de longueur. Les désenfumages sont également implantés sur 1/50° de la surface des zones de stockage et de production et sur 1/100° de la surface des locaux techniques. Ces désenfumages sont tous situés à plus de 5,00 m des murs coupe feu. Nous notons également la présence de silos de matière première (12 silos) dont la hauteur est de 24,00 m. Ceux-ci sont implantés à 10,00 ml des volumes bâtis et à 23,00 ml de la limite de propriété la plus proche.

Construction d'une unité industrielle • 01150 SAINT VULBAS
Notice d'insertion Paysagère
(Article R 430 - 10 c du Code de l'Urbanisme)

CONCEPTION DU PROJET

• Implantation et volumétrie.....: Le projet consiste en la construction d'une unité industrielle sur la plaine de l'Ain. Le bâtiment d'une emprise au sol de 15.515 m^2 abrite différentes zones. Nous avons une zone de production, une zone de stockage, une zone de locaux techniques, une zone quai et des bureaux de production et administratifs. La zone de production comprend une superficie de plancher de 5.990 m^2, elle est en structure béton à savoir poteaux béton, fermes béton et couverture de type étanchéité sur bac acier. Ce volume est couvert par des toitures de type étanchéité sur bac acier dont la hauteur à l'acrotère est de 16.00 m. La zone de stockage comprend une superficie de plancher de 5.990 m^2, elle est en structure métallique. Ce volume est couvert par des toitures de type étanchéité sur bac acier dont la hauteur à l'acrotère est de 11.10 m. La zone technique implantée sur la partie Nord du bâtiment, d'une superficie de plancher de 1.440 m^2 est en structure maçonné avec plancher béton alvéolaire en toiture terrasse avec complexe d'étanchéité dont la coiffe d'acrotère est à 10,60 m. Les bureaux de production et administratifs, d'une superficie de plancher de 1.300 m^2 au RDC et de 1.340 m2 à l'étage, dont 300 m^2 de locaux de production en RDC, sont également en structure maçonnée avec dallage au RDC, plancher béton alvéolaire en dalle intermédiaire et plancher béton alvéolaire en toiture terrasse avec complexe d'étanchéité dont la hauteur en coiffe d'acrotère est de 9,20 m. Un petit volume au Sud abrite les quai pour une superficie de 256 m^2, sa structure est métallique. Ce volume est couvert par une toiture de type étanchéité sur bac acier dont la hauteur à l'acrotère est de 6.50 m. Le bâtiment est implanté à 40,52 ml du domaine public avec en parallèle de la voie des Cyprès le volume bureaux.

• Aspect.....: Les façades des bureaux sont en bardage de type cassette SP ARCELOR de teinte Platina (4710 arcelor) et de teinte Basalt (4771 arcelor) et également en bardage sinusoïdal (Fréquence 9.25 ARCELOR) de teinte Saphir (4534 arcelor ou RAL 5014).
Les façades des halls production et stockage sont en bardage trapézoïdal en pose horizontale (Trapéza 6.25 ARCELOR) de teinte gris argent (RAL 7001) et avec les angles en bardage plan (ST 500 ARCELOR) de teinte Saphir (4534 arcelor ou RAL 5014).
Les façades des locaux techniques sont en bardage trapézoïdal en pose verticale (Trapéza 6.25 ARCELOR) de teinte gris argent (RAL 7001).
Les façades des quais sont en bardage trapézoïdal en pose verticale (Trapéza 6.25 ARCELOR) de teinte Saphir (4534 arcelor ou RAL 5014)).
La couverture est de type étanchéité de teinte gris.
Les menuiseries sont de type métalliques pour les locaux production, stockage, quais et locaux techniques de teinte gris petit RAL 7000 ou bleu distant RAL 5023.
Les menuiseries aluminium des bureaux sont de teinte gris bleu RAL 7031.
Les portails seront de teinte vert mousse (RAL 6005).
Les clôtures en maille rigide et en simple torsion seront également de teinte vert mousse (RAL 6005).

• Paysage.....: Lors du projet tous les aménagements nécessaires à une parfaite utilisation des lieux sont prévus à savoir accès, aires de manœuvre, aires de stationnement et espaces paysagers. Concernant le stationnement les exigences PLU (article 1AUX.12) sont les suivantes : Atelier 13.976 m^2 / 100 = 140 places et Bureaux 2.340 m^2 / 30 = 78 places) soit un total de 218 places de stationnement. Or les besoins de la société GEORG UTZ sarl sont de 70 places avec également 40 m^2 de stationnement pour les deux roues. Ces stationnements sont implantés sur une bande entre le domaine public et le bâtiment. Nous avons toutefois la possibilité sur la partie arrière de la parcelle d'aménager le stationnement en conformité du PLU. Une place de stationnement PL sur la parcelle est prévue aux abords du portail d'accès. Concernant les espaces verts les exigences PLU (article 1AUX.13) demandent d'avoir 10% de superficie d'espaces verts de la superficie totale de la parcelle soit une superficie de 5.024 m^2, or nous avons une superficie d'espaces verts de 23.100 m^2 soit largement au dessus du seuil demandé. Ces espaces verts comprennent une zone enherbée d'une superficie de 18.100 m^2, une zone paysagère existante conservée d'une superficie de 1.200 m^2 et des haies bocagères en périphérie de parcelle d'une superficie de 3.300 m^2. Ces haies bocagères périphériques comprenant 80 % de végétaux caduques et 20 % de persistants, dont les essences de végétaux retenus sont : corylus avenalla, prunus mahaleb, abelia grandiflora, cornus coggygria, rosa rugosa et symphoricarpos albus. La parcelle sera clôturée et fermée. Deux accès sont prévus, une entrée implantée au Sud de la parcelle et en retrait de 15,00 ml de la limite de propriété et fermée par un portail métallique coulissant d'une longueur de 12,00 ml ainsi qu'une sortie implantée au Nord de la parcelle et en retrait de 5,00 ml de la limite de propriété et fermée par un portail métallique coulissant d'une longueur de 6,00 ml. La clôture est de type panneaux rigides de 1,50 m de hauteur le long de la voie des Cyprès et d'un grillage en simple torsion de 1,50 m de hauteur pour les trois autres faces de la parcelle.

Voir planche PC 03 grand format

PROFIL A-A TRANSVERSAL

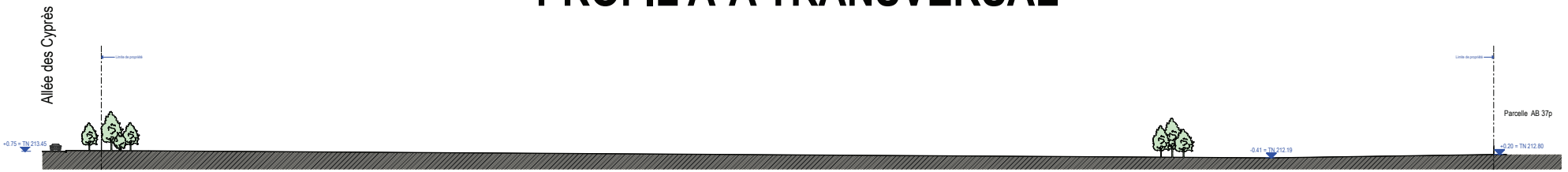

Avant travaux

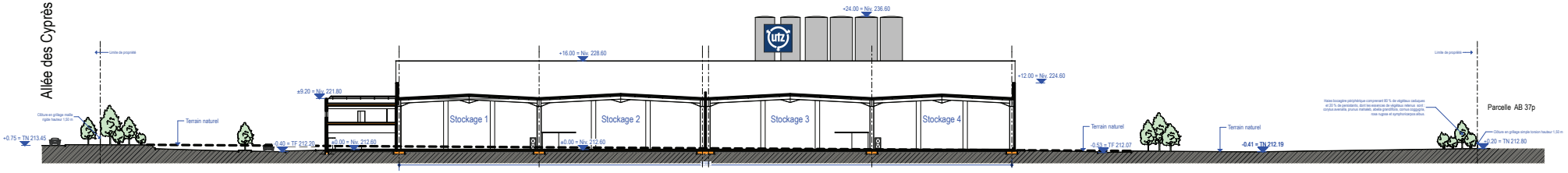

Après travaux

PROFIL B-B LONGITUDINAL

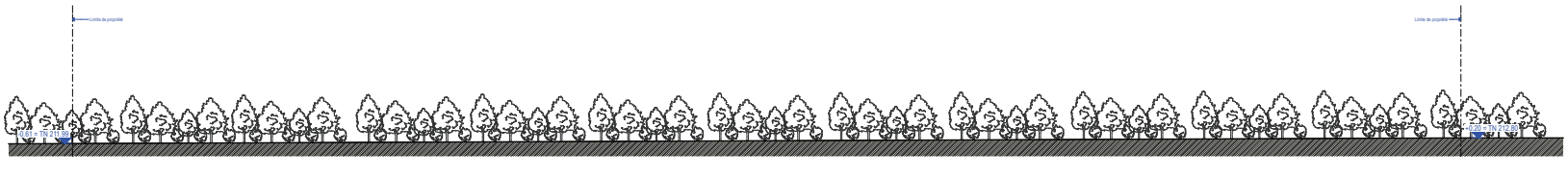

Avant travaux

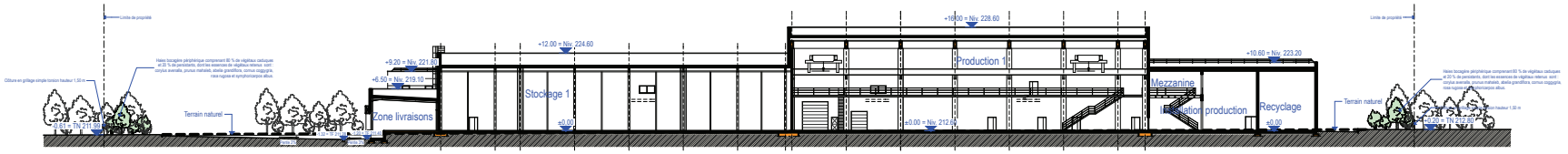

Après travaux

ALTIA CONSTRUCTIONS	**Georg UTZ sarl** Zone d'activité les 2 B - 405 rue des Vignes 01360 BRESSOLLES	**Construction d'une unité industrielle** Parc industriel de la plaine de l'Ain - Allée des Cyprés 01150 SAINT VULBAS	**PROFILS TERRAIN** 1:750 | DOSSIER PC | 07/09/2018	**PC 03**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux [1] après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n°13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC001390188A0025

déposée à la mairie le : 12/09/2018

par : GEORG UT2 SARL (Mr Axel RITZBERGER)

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE SAINT-VULBAS (AIN)

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

puissance
Refroidissemente outillage: E1 2700 kg/h x 220 W/kg/h = 594 kW. MP 4900 kg/h x 220 W/kg/h = 1'078 kW. → **3 x 600 kW**
Refroidissement hydraulique: E1 2700 kg/h x 220 W/kg/h = 594 kW. MP 4900 kg/h x 220 W/kg/h = 1'078 kW. → **2 x 600 kW**

Tour de refroidissement à air
1 x 1'200 kW: 17/20° (ca. 12°C air)
→ 600 kW - 17/20° (ca. 14°C air)
Ou: 2 x 600 kW: 17/20 (ca. 12°C air)
avec vider automatique
(selbstentleerend)

Machine frigorifique
avec refroidissement à air
3 x 600 kW (1. Etappe 1 x 600 kW)

refroidissement adiabatique
2 x 600 kW (1. Etappe 1 x 600 kW)
36/40°C - 32°C air
36/40°C - 35°C adiabatique
avec vider automatique (selbstentleerend)

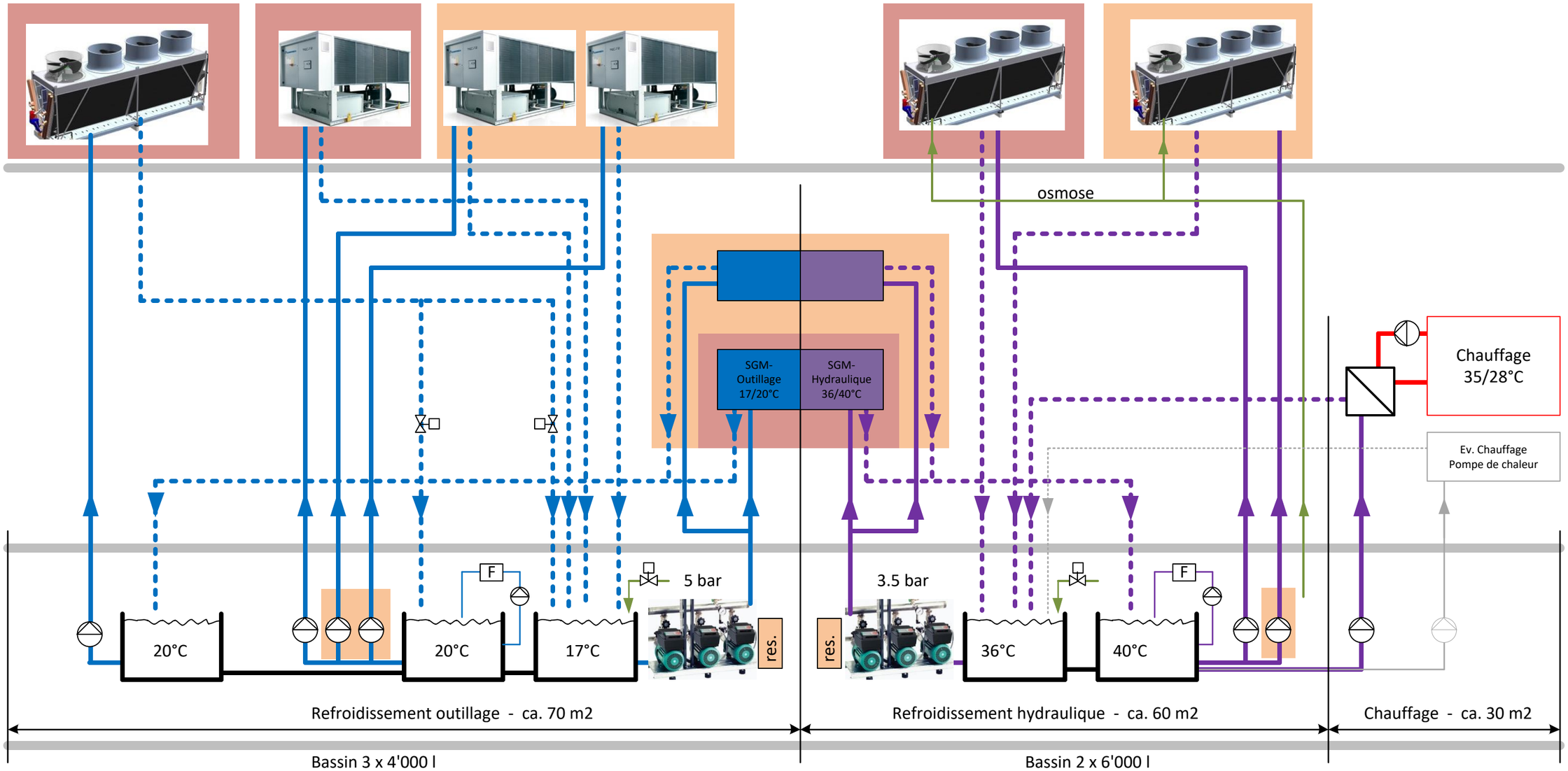

Etappe 1

masterplan

F = filtration
res. = rérserve

GUFR 5167.00 / 13.06.2018 / rev. 06.07.2018 / EH

Schéma de concepte froid

TNO innovation for life

SAMENVATTING VAN ONDERZOEK

Legionellaveiligheid
Jaeggi hybride droge koelers

Rap nr 060-APD-2011-00041

TNO
Laan van Westenenk 501
Postbus 342
7300 AH Apeldoorn

www.tno.nl

T +31 88 866 22 12
F +31 88 866 22 48
wegwijzer@tno.nl

In opdracht van Jaeggi / Guentner AG heeft TNO de Legionellaveiligheid van Jaeggi hybride droge koelers bepaald.

De Legionellaveiligheid is bepaald door toetsing aan de wettelijke voorschriften voor koeltorens zoals vastgelegd in Arbo Beleidsregel 4.87 – Doeltreffende maatregelen ter voorkoming of beperking van blootstelling aan legionellabacteriën (Ministerie van SZW, Den Haag, januari 2004) en de Wet milieubeheer.

De conclusies van het onderzoek zijn:
De Jäggi hybride droge koelers vertonen geen aërosoluitstoot en mogen in bedrijf qua Legionellarisico als droge koeltorens worden beschouwd. In het kader van Arbo besluit artikel 4.87 en de Wet milieubeheer zijn dan geen aanvullende preventieve maatregelen vereist en zijn geen risicoanalyse, beheersplan en logboek vereist.

Opdrachtgever
Jaeggi / Guentner (Schweiz) AG
Hirschgaesslein 11
CH-4051 Basel
Zwitserland

Bureau België / Nederland
t.a.v. Jack Quadflieg
Josephinastraat 19
6462 EL Kerkrade

Het rapport dat ten grondslag ligt aan deze samenvatting bevindt zich ter inage bij de opdrachtgever en is geregistreerd onder nummer: 060-APD-2011-00041

Alle rechten voorbehouden.
Niets uit deze uitgave mag worden vermenigvuldigd en/of openbaar gemaakt door middel van druk, foto-kopie, microfilm of op welke andere wijze dan ook, zonder voorafgaande toestemming van TNO.

Indien dit rapport in opdracht werd uitgebracht, wordt voor de rechten en verplichtingen van opdrachtgever en opdrachtnemer verwezen naar de Algemene Voorwaarden voor opdrachten aan TNO, dan wel de betreffende terzake tussen de partijen gesloten overeenkomst.
Het ter inzage geven van het TNO-rapport aan direct belanghebbenden is toegestaan.

© 2011 TNO

TNO innovation for life

SAMENVATTING VAN ONDERZOEK

Legionellaveiligheid
Jaeggi hybride droge koelers

Rap nr 060-APD-2011-00041

TNO
Laan van Westenenk 501
Postbus 342
7300 AH Apeldoorn

www.tno.nl

T +31 88 866 22 12
F +31 88 866 22 48
wegwijzer@tno.nl

In opdracht van Jaeggi / Guentner AG heeft TNO de Legionellaveiligheid van Jaeggi hybride droge koelers bepaald.

De Legionellaveiligheid is bepaald door toetsing aan de wettelijke voorschriften voor koeltorens zoals vastgelegd in Arbo Beleidsregel 4.87 – Doeltreffende maatregelen ter voorkoming of beperking van blootstelling aan legionellabacteriën (Ministerie van SZW, Den Haag, januari 2004) en de Wet milieubeheer.

De conclusies van het onderzoek zijn:
De Jäggi hybride droge koelers vertonen geen aërosoluitstoot en mogen in bedrijf qua Legionellarisico als droge koeltorens worden beschouwd. In het kader van Arbo besluit artikel 4.87 en de Wet milieubeheer zijn dan geen aanvullende preventieve maatregelen vereist en zijn geen risicoanalyse, beheersplan en logboek vereist.

Opdrachtgever
Jaeggi / Guentner (Schweiz) AG
Hirschgaesslein 11
CH-4051 Basel
Zwitserland

Bureau België / Nederland
t.a.v. Jack Quadflieg
Josephinastraat 19
6462 EL Kerkrade

Het rapport dat ten grondslag ligt aan deze samenvatting bevindt zich ter inage bij de opdrachtgever en is geregistreerd onder nummer: 060-APD-2011-00041

Alle rechten voorbehouden.
Niets uit deze uitgave mag worden vermenigvuldigd en/of openbaar gemaakt door middel van druk, foto-kopie, microfilm of op welke andere wijze dan ook, zonder voorafgaande toestemming van TNO.

Indien dit rapport in opdracht werd uitgebracht, wordt voor de rechten en verplichtingen van opdrachtgever en opdrachtnemer verwezen naar de Algemene Voorwaarden voor opdrachten aan TNO, dan wel de betreffende terzake tussen de partijen gesloten overeenkomst.
Het ter inzage geven van het TNO-rapport aan direct belanghebbenden is toegestaan.

© 2011 TNO